

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURY SUR JOUR EN DATE DU 25 JUIN 2024

Membres en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10
--

Date de convocation : 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Étaient Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, GOZARD Laurent, BAILLY David, de SEZE Charles-Henri, MOINARD Julien.

Étaient absent excusé : Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à M. MOINARD Julien)

Le conseil municipal désigne Monsieur GOZARD Laurent pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Accord de principe relatif à un projet éolien
- Redevance occupation domaine public réseau électricité 2024
- Redevance occupation domaine public réseau télécommunication 2024
- Convention de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement
- Répartition-dissolution du SITS
- Questions et informations diverses

I – ACCORD DE PRINCIPE RELATIF A UN PROJET EOLIEN

Madame le maire dit avoir reçu un dossier de projet éolien sur la commune transmis par la société VSB porteur de projet. Le contact est Monsieur Eliott Crestey. Elle précise qu'aujourd'hui il ne s'agit pas de construire les éoliennes mais il s'agit de délibérer afin qu'une étude puisse être envisagée par la société VSB. Elle ajoute que chaque conseiller a reçu les documents d'informations décrivant le projet dont la note de synthèse ci-dessous :

Rappel du contexte du projet :

La société VSB énergies nouvelles a pour activité le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, centrales solaires et hydroélectriques. Elle envisage de développer un projet éolien sur le territoire de la commune de Toury-sur-Jour.

La réalisation du Parc se déroulerait en plusieurs étapes :

- ⇒ Une **première phase de faisabilité et de conception**, comprenant notamment la sécurisation foncière concernée par le projet ainsi que la réalisation de diverses études environnementales et mesures in situ. Cette phase se conclut par la définition de l'implantation finale du projet la plus adéquate au regard des enjeux présents sur la zone, la rédaction des « impacts et mesures » sur la base de l'implantation choisie et le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en Préfecture.
- ⇒ Une **seconde étape d'instruction** du dossier par les services de l'Etat afin de vérifier la qualité du projet proposé sur les plans technique, juridique, financier et réglementaire, et son adéquation aux enjeux locaux du territoire d'implantation comme aux politiques nationales en matière d'énergie et d'environnement.
- ⇒ Une **troisième phase de construction et d'exploitation**, jusque et y compris le démantèlement du Parc conformément aux textes légaux et réglementaires applicables.

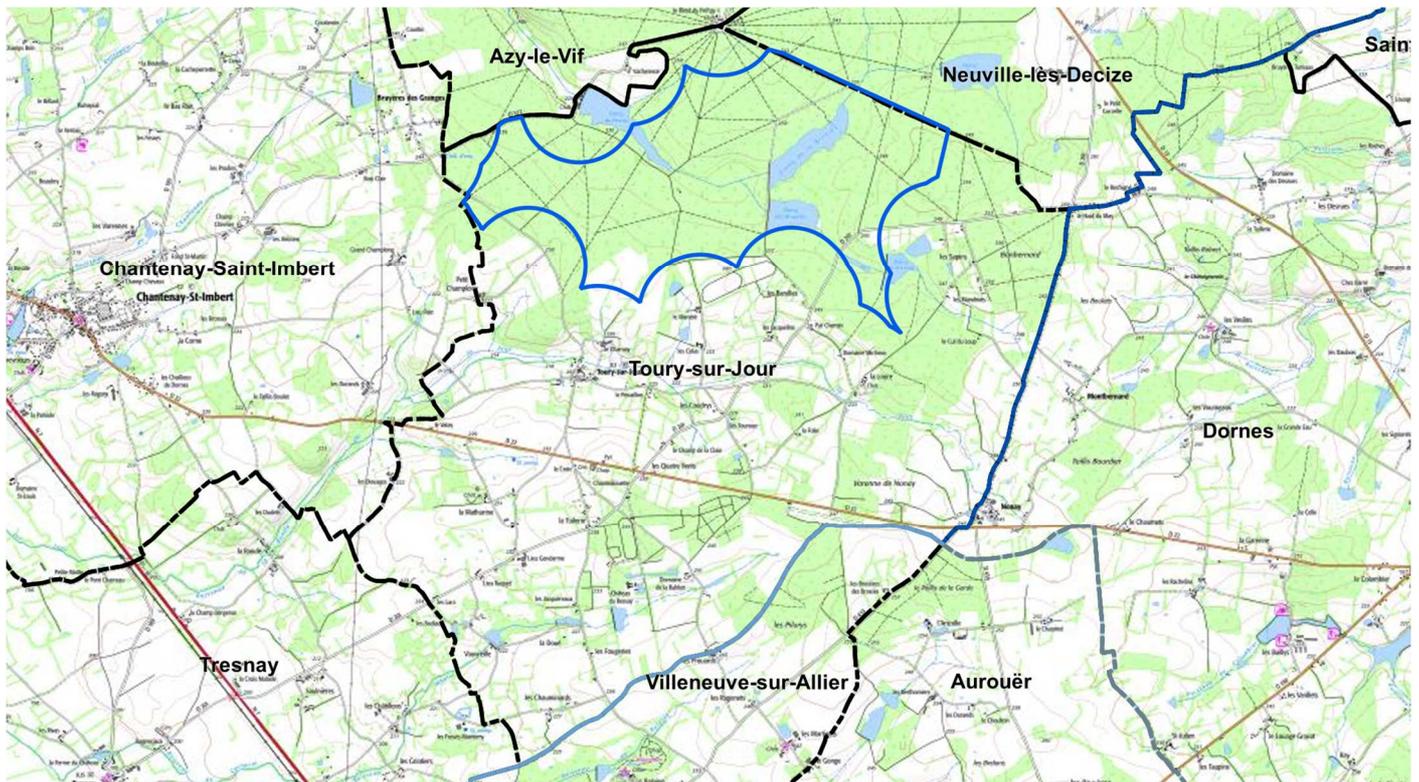
Les pré-études menées ont permis de valider la faisabilité d'un projet de Parc éolien sur la commune de Toury-sur-Jour et d'en estimer les caractéristiques, à savoir :

- Nombre de d'éoliennes : entre 3 et 6

- Puissance nominale unitaire : 3 à 4 MW
- Hauteur (en bout de pale) : 130 à 150 m
- Retombées économiques : Environ 50 000€/an (Ce chiffre peut être amené à varier légèrement en fonction de la puissance et du nombre d'éoliennes)

Un plan permettant de visualiser la zone d'étude est présenté en annexe.

L'état d'avancement du projet permet aujourd'hui à la société VSB énergies nouvelles d'envisager de procéder au dépôt de la demande d'autorisation environnementale (DAE) d'ici l'année 2028. Ce dépôt sera suivi d'une phase d'instruction du dossier généralement comprise entre 4 et 8 mois au cours de laquelle une enquête publique sera menée avant de procéder à la délivrance de l'autorisation environnementale.



Madame le Maire annonce que Monsieur Crestey Eliott pourrait venir lors d'un prochain conseil municipal en septembre afin de faire une présentation plus complète de ce projet. Il n'était pas disponible ce jour. La délibération peut être ajournée et le sujet débattu lors de ce prochain conseil.

Madame le Maire complète en disant qu'à brève échéance il manquera inévitablement d'énergies renouvelables. Monsieur Gozard Laurent concerné par le sujet en tant que propriétaire d'une des parcelles ne doit pas participer aux débats et de ce fait supplémentaire la délibération serait entachée d'illégalité. Le vote ne peut donc avoir lieu.

II – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RESEAU ELECTRICITE 2024 - délibération n°25-06/01

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds

Elle propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

RODP Elec = PR * actualisation

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ou égale à 2 000 habitants.

P = Population au 31/12/2022 : 124 habitants

Actualisation pour l'année 2024 : 1.5617

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 239 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

III – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RESEAU TELECOMMUNICATION 2024 - délibération n°25-06/02

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Les tarifs de base sont les suivants :

64.36 € le km d'artères aériennes (14.478 km)

48.27 € le km d'artères souterraines (2.32 km)

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 1044 €

Elle propose au Conseil :

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

IV - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT- délibération n°25-06/03

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1 ;

VU le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent.

Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

Les collectivités d'origine, l'agent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C)

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité,

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du PPR ;

Disent que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

V – REPARTITION DISSOLUTION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE DORNES – délibération n°25-06/04

Par délibération en date du 13 novembre 2023, le comité syndical intercommunal de transports scolaires de Dornes a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023.

Le comité Syndical en date du 14 mai 2024 a approuvé les conditions de sa dissolution par la répartition de l'actif à savoir : **11 668.71 € au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Entretien du Collège de Dornes.**

Il convient aujourd'hui d'approuver les conditions de cette liquidation.

Madame Laurence COQUILLOT et Monsieur Julien MOINARD précisent que cette somme sera répartie entre les écoles du bassin pour équiper le gymnase du collège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les conditions de la dissolution du SITS de Dornes par la répartition de l'actif à savoir :

11 668.71 € au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Entretien du Collège de Dornes.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Bascule** communale à repeindre, valeur nette actuelle 1 655 €.
- ✓ **Voirie communautaire 2024** : Route de Neuville qui part des Colas jusqu'au stop de la départementale.
- ✓ **Voirie communale de la CCNB** : route des Chênes des Colas au Marabet VC8, le devis est de 12 649€ HT avec une participation de la CCNB à hauteur de 6 324.70 €.
- ✓ **Fossés à faire** : Route de Chantenay, Route du Charnay et route de Neuville (vers le pavillon), visite ce jour de l'entreprise Lombardo pour devis.
- ✓ **Enrobé à froid** : remerciements à la commune de Neuville les Decize pour le don de seaux d'enrobé supplémentaires.
- ✓ Concert des enfants qui chantent le 14 juin
- ✓ Petit tour à vélo le 29 mai, remerciements à la commune de Neuville pour le « prêt » de l'agent technique ce jour-là.
- ✓ Fête de l'école de Chantenay le 28 juin
- ✓ Inauguration de la MAM « le nid des cigognes » le 14 septembre prochain.
- ✓ L'inauguration de la halte fluvestre a eu lieu le 11 juin.

- ✓ Médecins solidaires à Chantenay St Imbert, 50 médecins, 1 par semaine.
- ✓ Réunion UNA Sud-Nivernais
- ✓ Réunion au centre de gestion de la fonction publique territoriale à Nevers le 7 juin pour les dossiers de promotion interne.
- ✓ Des nouveaux locataires dans le logement n°3, le bail débute au 1^{er} juillet. Il s'agit d'un jeune couple sans enfant. Le petit logement est toujours vacant. Pour la création du logement n°4 au-dessus de la mairie, une réunion de chantier devra se tenir en septembre pour un commencement des travaux courant octobre.
- ✓ A ce jour, les recettes de location de salles s'élèvent à 1 050 €.
- ✓ Inauguration du square, date proposée le 7 septembre 2024 à 11h30.
- ✓ Tableaux de tenue des bureaux de vote des 30 juin et 7 juillet prochain pour les élections législatives.

La séance est levée à 22 h 00.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme.

Délibération n°09-04/01 – Redevance occupation domaine public réseau électricité 2024

Délibération n°09-04/02 – Redevance occupation domaine public réseau télécommunication 2024

Délibération n°09-04/03 – Convention de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement

Délibération n°09-04/04 – Répartition-dissolution du SITS

- **Mis en ligne le 17/10/2024**
- **Approuvé en séance du 15/10/2024**